

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1578**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Acquisition d'un tènement situé 16-18, rue Anatole France**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contournement de Saint Fons, la Communauté urbaine s'est portée acquéreur d'un ensemble de propriétés afin de réaliser la voie nouvelle n° 25 inscrite à son profit en emplacement réservé au plan d'occupation des sols (POS).

Il reste quatre propriétés à acquérir dont celle des consorts Foray constituée de deux parcelles cadastrées sous les numéros AC 107 et 108, la première d'une superficie de 2 927 mètres carrés étant un terrain nu libre de toute occupation, la seconde d'une superficie de 4 138 mètres carrés sur laquelle sont édifiés un immeuble R + 2 en U servant d'entrepôt et un autre bâtiment central R + 1 de bureaux.

Aux termes du compromis soumis au Bureau, les consorts Foray céderaient leurs biens, libres de toute occupation, au prix de 610 000 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le présent dossier d'acquisition et notamment le compromis sus-visé.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de permis de démolir sur les constructions précitées.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0096 le 21 janvier 2003 pour la somme de 7 385 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - pour un montant de 610 000 € pour l'acquisition et exercice 2004 pour un montant de 7 300 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,